

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu les lois 61-26 et 61-27 du 10 août 1961, relative à la définition des modalités de mise en valeur des périmètres d'aménagement rural et portant statuts de la coopération agricole au Bénin ;

Vu la décision n° 91-042 HCR/PT du 30 mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;

Vu le décret n° 95-183 du 23 juin 1995, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 91-218 du 25 septembre 1991, fixant la composition des cabinets du Président de la République et des Ministres ;

Vu le décret n° 91-301 du 31 décembre 1991, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 92-63 du 10 mars 1992, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

Vu le décret n° 92-62 du 10 mars 1992, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le décret n° 93-44 du 11 mars 1993, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 89-151 du 17 avril 1989, portant statut de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras ;

Vu l'accord de crédit n° 1748-BEN entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement ;

Vu les nécessités de service,

**ARRETERENT :**

Article premier. - Il est créé un comité de pilotage des programmes de transfert de la gestion des palmeraies aux coopératives d'aménagement rural de la République du Bénin et de la restructuration de la filière industrielle de la SONICOG.

Art. 2. - Le comité de pilotage est chargé de coordonner l'exécution de ces programmes. A cet effet, il devra élaborer le document de stratégie à soumettre au Gouvernement, organiser des rencontres périodiques avec les bailleurs de fonds et mettre en place la cellule d'appui technique aux CAR.

Art. 3. - La composition du comité se présente de la façon suivante :

*Président :*

Coordonnateur du Projet d'Assistance aux Entreprises.

*Vice-Président :*

Représentant du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

*Rapporteur-Secrétaire :*

Cellule du Projet d'Assistance aux Entreprises.

*Membres :*

Un représentant du Ministre du Développement Rural ;

Un représentant du Ministre des Finances ;

Un représentant par Union des CAR ;

Un représentant de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras ;

Un représentant de chaque bailleur de fonds.

Art. 4. - Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin et partout où besoin sera.

Cotonou, le 25 octobre 1995.

*Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,*

Robert TAGNON.

*Le Ministre du Développement Rural,  
Mama ADAMOU-N'DIAYE.*

*Le Ministre de l'Industrie et des  
Petites et Moyennes Entreprises,  
Wallis ZOUMAROU.*

*Le Ministre des Finances,  
Paul DOSSOU.*

Arrêté n° 11 MPRE/ME/MIPME/MDR/DC/PAE du 25 octobre 1995, portant création du comité de pilotage des programmes de transfert de la gestion des palmeraies aux coopératives d'aménagement rural et de la restructuration de la filière industrielle du palmier à huile

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA RESTRUCTURATION ECONOMIQUE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,